



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 4 Février 2019

DCS n° 2019-04

Date de convocation :
25 Janvier 2019

Délégués en exercice : 48

Titulaires : 25
Suppléants : 6
Absents non remplacés : 19

Quorum : 25

Votants : 29

L'an deux mille dix-neuf, le quatre Février, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Christian RANDOULET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Mme HELLE - M. ROCCI - Mme RIGAUT - Mme JULIEN - Mme D'INGRANDO - M. COSTA - M. MONIN - M. RANDOULET - M. ROCHE - M. SANDEVOIR - M. MANETTI - M. MALEN - Mme DELAFONTAINE - M. ULLMANN - M. CHARLUT - M. BISCARRAT - M. BEGUELIN - M. PASERO - M. MARQUOT - M. GROS - M. TERRISSE - Mme LAFAURE - M. GARCIA - M. PERRAND - Mme DAMAS - Mme ESPENON - Mme WINKELMANN - Mme GRANDMOUGIN - M. CROZET - M. GABRIEL - Mme GOURLOT

ETAIENT EXCUSES :

M. CASTELLI - M. BELLEGARDE - M. BOLEA - M. GUIN - M. DOUCENDE - M. BELLEVILLE - M. FENOUIL - M. PAGET - Mme GASPA - M. DELFORGE - M. SAURA

ETAIENT ABSENTS :

M. HEBRARD - M. GRANIER - M. BEL - M. PONCE - M. AVRIL - M. MUS - M. GRAU - M. LEAUNE

Secrétaire de séance : Madame Renée JULIEN

Objet : Urbanisme - Délibération de prescription nouvelle de l'élaboration et de la révision générale du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon sur le périmètre élargi du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon - Objectifs poursuivis et modalités de la concertation

Rapporteur : Christian RANDOULET

Par délibération n°2011-30 du 16 Décembre 2011, le Comité Syndical a approuvé le Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de Vie d'Avignon. Le périmètre du SCoT approuvé regroupe 4 intercommunalités :

- La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,
- La Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze,
- La Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat,
- La Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise.

Par délibération n°2013-15 du 1^{er} Juillet 2013, le Comité Syndical a prescrit la révision du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon, et a, à ce titre, actualisé les objectifs poursuivis du SCoT approuvé, et défini les modalités de la concertation.

Par délibérations n°2017-33 du 13 Novembre 2017 et n°2018-11 du 26 Mars 2018, le Comité Syndical a de nouveau actualisé les objectifs poursuivis du SCoT approuvé du Bassin de Vie d'Avignon, organisés autour de 9 thèmes, et maintenu les modalités de la concertation définies par la délibération n°2013-15 du 1^{er} Juillet 2013.



Cette prescription est intervenue dans un contexte marqué tout d'abord par de nombreuses évolutions législatives et réglementaires avec successivement, notamment :

- La loi du 24 Mars 2014 portant Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR,
- La loi du 18 Juin 2014 relative à l'Artisanat, au Commerce et aux Très Petites Entreprises, dite loi ACTPE,
- La loi du 13 Octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- La loi du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- La loi du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- La loi du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- La loi du 27 Janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.

De plus, elle a intégré aussi un nouveau périmètre du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon élargi aux territoires des communes d'Orange, de Pujaut, de Sauveterre et de Roquemaure, ainsi que de la Communauté de Communes Aygues-Ouvèze-en-Provence. Elle a pris en compte également la dissolution de la Communauté de communes de la Côte du Rhône Gardoise.

Le travail d'élaboration de ce nouveau projet de SCoT a été engagé dans ce cadre avec la réalisation d'études, l'organisation d'ateliers thématiques de concertation avec le public et de réunions avec les personnes publiques associées. Pour rappel, ce nouveau SCoT est par ailleurs soumis à évaluation environnementale.

Aujourd'hui, il convient encore de préciser et compléter les objectifs initiaux, au vu :

- Du bilan des 6 ans du SCoT approuvé par la délibération n°2017-32 du 13 novembre 2017

L'analyse globale des résultats d'application du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon démontre qu'une grande partie des orientations stratégiques sont mises en œuvre et partagées par l'ensemble des acteurs de l'aménagement du territoire.

Le bilan d'application, alimenté par les indicateurs de suivi engagés dès l'approbation du SCoT n'aboutit pas à une remise en cause fondamentale des orientations d'aménagement.

Les choix stratégiques du SCoT BVA, après 6 années de mise en œuvre, continuent à être partagés par les élus du territoire et ne nécessitent pas d'être modifiés. Ces objectifs s'inscrivent dans une durée et se révèlent toujours pertinents au regard des besoins actuels et futurs du Bassin de Vie d'Avignon. Toutefois, certains nécessitent d'être précisés face à l'analyse de ce bilan, notamment les choix portants sur l'aménagement commercial, la Trame Verte et Bleue avec une approche plus écologique des projets, ou encore sur la programmation de l'offre de logements.

Ci-dessous la synthèse de l'analyse des résultats :

- *Bilan en matière de prospective démographique : un effort de recentrage sur les principales polarités du SCOT notamment Avignon à conforter*

Les objectifs démographiques du SCoT se sont appuyés sur les dynamiques de 1999 - 2006 qui affichaient des taux entre 1,14 et 1,33% par an, pour fixer le nouveau cap à l'horizon 2020. Le SCoT prévoyait d'accueillir 31 000 nouveaux habitants, répartis de la sorte : 60% des futurs habitants sur le cœur urbain, 30% sur les villes et 10% sur les pôles villageois.

Sur l'aspect purement quantitatif, les objectifs démographiques ne seront pas atteints, la croissance démographique annuelle sur la période 2009 - 2014 étant de 0,6% contre 1,10% prévu.

Cette tendance démographique s'est également confirmée à l'échelle régionale, avec un ralentissement de la croissance démographique passant de 0,8% entre 1999 et 2009 à 0,4% entre 2009 et 2014.

Cet exercice prospectif est toujours délicat mais il est indispensable pour calibrer notamment les besoins en logements, en équipements et fonciers.

Toutefois, au-delà de l'aspect purement quantitatif, il était important d'analyser si les efforts de recentrage de l'accueil de population dans le cœur urbain prévus par le SCOT pour limiter la périurbanisation et l'étalement urbain ont été mis en œuvre. Aux regards des chiffres INSEE, cet infléchissement n'a pas été amorcé mais reste un enjeu important, notamment concernant la ville Centre d'Avignon.



- *Bilan en matière de politique d'habitat et production de logements : des efforts de diversification de l'offre et de mixité sociale à poursuivre*

Sur le plan quantitatif, le SCOT a estimé un besoin de 24 000 logements à horizon 2020.

L'objectif de production de logements, prévu par le SCOT, est globalement tenu, avec en 6 ans, 50% de l'objectif de construction des 24 000 logements. En revanche l'offre s'est davantage réalisée sur les « villes et villes relais » avec 63% de l'objectif atteint et sur les « pôles villageois » avec 60% de l'objectif réalisé. Toutefois, la production de logements est encore insuffisante dans le cœur urbain avec 7 000 logements réalisés sur les 16 000 prévus.

Sur l'aspect plus qualitatif, le SCOT prévoyait un objectif de rattrapage de 30% de la production de logements sociaux sur l'ensemble des nouveaux logements produits soumis à l'article 55 de la loi SRU n'atteignant pas le seuil des 20% de logements sociaux. Entre 2009 et 2015, l'ensemble du cœur urbain a produit un effort non négligeable sur la production de logements sociaux, c'est notamment le cas du Pontet ou de Morières-les-Avignon. Les villes et villes relais ont également contribué à l'effort de production de LLS notamment sur Vedène, Jonquières, Entraigues-sur-la-Sorgue et Monteux. L'équilibre et la diversification de l'offre s'observent dans une moindre mesure sur les pôles villageois, quand bien même la demande des administrés pour les LLS est présente. Les objectifs définis au SCOT sont donc à poursuivre.

Concernant les objectifs de formes urbaines (collectif, groupé et individuel), la production de logements collectifs a fortement augmenté, dépassant les ambitions du SCOT BVA et ceux sur l'ensemble de l'armature territoriale, favorisant la limitation de la consommation d'espace et la densité des opérations d'habitat.

- *Bilan en matière de développement économique : la nécessité de conforter la stratégie de développement économique autour de pôles d'envergure et de mieux encadrer l'aménagement commercial*

Afin d'accompagner la croissance démographique des 31 000 nouveaux habitants, le SCOT a porté l'ambition de créer 17 000 nouveaux emplois d'ici 2020.

L'objectif de création de 17 000 emplois ne sera pas atteint à l'horizon 2030. Tout comme la tendance observée à l'échelle régionale, le territoire du SCOT BVA connaît un net ralentissement du développement d'activités économiques, créatrices d'emplois.

Le SCOT a identifié une armature économique composée à la fois de 5 polarités d'envergure métropolitaines (Avignon Centre, Courtine, Avignon Nord, Agroparc-Avignon Sud, Beaulieu) et d'une hiérarchie de zones d'activités.

A l'exception d'Avignon Nord, les 4 autres polarités métropolitaines font l'objet de démarche de projets d'ensemble qui contribue à la mise en œuvre des orientations du SCOT notamment en matière d'attractivité économique mais également de qualité urbaine (ex/centralité d'agglomération d'Avignon/Confluence vitrine pour l'ensemble du BVA).

La hiérarchie et le foncier dédié aux Zones d'activités inscrites au SCOT sont respectés dans les stratégies de développement économique des EPCI et dans les PLU. Toutefois sur les 11 ZA programmées au SCOT 3 font l'objet d'une réelle démarche de projet. Aucune réserve foncière n'a été mobilisée depuis l'approbation du SCOT, toutefois, celle inscrite sur la zone du Plan à Entraigues-sur-la-Sorgue devrait permettre d'accueillir de nouvelles entreprises et un futur centre pénitentiaire.

Depuis, l'approbation du SCOT, un Observatoire partenarial des ZAE de Vaucluse a été créé. CARTOZA recense ainsi et qualifie le foncier mobilisable en ZAE pour assurer des conditions d'implantation optimales aux entreprises. Il s'agit d'un véritable outil d'aide à la décision pour choisir les localisations d'implantation des porteurs de projets économiques sur les sites existants à optimiser avant toute extension de la zone.

Enfin, concernant le commerce, les orientations actuelles inscrites dans le SCOT approuvé ne permettent pas d'encadrer de manière satisfaisante les projets soumis en CDAC. La problématique d'aménagement commercial extrêmement stratégique pour le BVA nécessite d'être approfondie.

- *Bilan en matière de déplacements et transports : beaucoup d'actions inscrites au SCOT engagées*

Le niveau de l'offre en transport collectifs s'est développé depuis l'approbation du SCOT BVA, avec notamment la réouverture des gares de Monteux et Entraigues-sur-la-Sorgue, ainsi que



l'aménagement du PEM d'Avignon Centre. L'évolution des liens entre l'urbanisme et les transports s'est également renforcée avec le lancement de l'AMI « quartier de gare en PACA » sur Morières-les-Avignon et Montfayet. Enfin les collectivités se sont saisies des nouveaux enjeux des mobilités dont l'articulation urbanisme / transport, avec la réalisation du PDU du Grand Avignon ou encore la réalisation de schémas de modes doux.

- *Bilan de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers : de réels efforts entrepris par le territoire notamment dans le cadre des documents d'urbanisme qui doivent être poursuivis notamment en maîtrisant davantage la qualité des opérations d'aménagement*

Sur les 26 communes du territoire, 12 ont approuvé un PLU compatible avec les orientations du SCoT avec un réel effort de prise en compte des secteurs privilégiés dont le développement urbain est défini dans la cartographie du DOG, ce qui a permis de rendre un nombre important de terrains classés en zones NA ou AU, aux milieux naturels ou agricoles. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation respectent les objectifs de densité demandés et sont plus vertueuses concernant l'insertion paysagère des projets.

Toutefois, le SCoT préconisait que les OAP des PLU abordent a minima les réflexions suivantes : l'insertion du projet dans son site pour garantir une bonne « greffe urbaine » ; la gestion des parkings pour les zones d'activités ; les formes urbaines et densités ; la mixité sociale et fonctionnelle ; la trame verte et bleue intégrant la qualité des espaces publics ; les règles d'implantation du bâti, des recommandations architecturales notamment économes en énergie. Au regard des PLU approuvés ou en cours de réalisation qui sont ou doivent devenir compatibles avec le SCoT BVA, très peu ont poussé la démarche vers des OAP intégrant ces réflexions de manière détaillée afin de mieux encadrer les projets, c'est d'autant plus le cas, concernant les sites d'activités économiques.

- *Bilan sur la prise en compte et la préservation de l'environnement et des paysages : un cadre de vie de qualité facteur d'attractivité à préserver sur le long terme*

Comme en témoignent les nombreuses orientations du SCOT dédiées à ce sujet ainsi que les éléments cartographiés sur le plan de DOG, le paysage a permis une approche transversale sur les sujets d'aménagement et a guidé les choix du SCOT approuvé.

Ces éléments ont été repris et affinés dans le cadre des PLU.

Les nouvelles constructions ont préservé les espaces importants au fonctionnement écologique du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon ainsi que ses points paysagers sensibles. Les risques naturels et notamment liés aux inondations ont été pris en compte dans le développement des projets afin de ne pas les accroître.

- des nouvelles dispositions législatives et réglementaires et des nouveaux documents supra-territoriaux déjà intervenus à ce jour tels que SDAGE, SAGE, Charte de PNR, PGRI, directive paysage, zones de bruit des aéroports, SRCE, SR Carrières, SRCAE, SRDEII, Plan de prévention des déchets, atlas des zones inondables, Agenda 21,

L'élaboration du projet s'articulera également avec les orientations des Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) en cours d'élaboration pour les Régions SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie.

Par ailleurs, il convient d'intégrer les dispositions nouvelles de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN.

Dans ce cadre, il y a donc lieu de reprendre et de prescrire à nouveau l'élaboration du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon sur le périmètre élargi du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, avec la révision générale du SCoT approuvé le 16 décembre 2011 sur l'ensemble de son territoire.

A ce titre, si les objectifs initiaux poursuivis par le SCoT approuvé restent aujourd'hui pertinents, il y a lieu de les reprendre et compléter selon les termes suivants :

- 1 - Définir une stratégie d'aménagement pour le territoire du Bassin de Vie d'Avignon à horizon 10/15 ans qui garantisse un cadre de vie de qualité à l'ensemble des populations présentes et futures en créant les conditions d'ancrage et d'accueil pour les habitants et les entreprises.



**Syndicat Mixte
pour le SCoT du
Bassin de Vie
d'Avignon**

Pour ce faire, le SCoT doit notamment viser à conforter l'attractivité du cœur urbain autour d'Avignon et de la polarité de secteur d'Orange, dont le rayonnement bénéficie à l'ensemble du territoire.

- 2 - Affirmer la position du territoire à l'échelle du delta rhodanien en valorisant l'ensemble de ses atouts : sa situation géographique stratégique, son attractivité résidentielle et économique, son patrimoine et sa notoriété culturelle et touristique, son cadre de vie de qualité, notamment paysagé, son hyper-accessibilité, la présence du Rhône, la présence de sites d'envergure métropolitaine (Avignon intra-muros, Avignon Confluence ...). En jouant son rôle de centralité du delta rhodanien le SMBVA, à travers le SCoT, souhaite contribuer à la mise en œuvre des politiques régionales définies notamment dans le cadre des SRADDET et SRDEII de Provence-Alpes-Côte d'Azur et d'Occitanie.
- 3 - Valoriser le Rhône, en tant que richesse commune à l'échelle du Bassin de Vie et porteur d'identité en s'appuyant sur toutes ses dimensions : opportunité de report modal pour le transport de marchandises, continuité écologique d'intérêt européen, vecteur de développement économique et touristique (Via Rhôna, tourisme fluvial ...).
- 4 - Répondre aux besoins en logements d'un point de vue quantitatif et qualitatif en permettant à la fois aux ménages du territoire de réaliser leurs parcours résidentiel et d'attirer de nouveaux habitants. Fixer un cadre permettant une plus grande coordination des politiques intercommunales de l'habitat dans un souci de solidarité territoriale et d'une meilleure lisibilité notamment vis-à-vis des porteurs de projet. Prendre en compte la diversité des besoins y compris ceux des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie.
- 5 - Elaborer un volet commercial et artisanal avec le document d'aménagement artisanal et commercial intégrant les nouvelles possibilités de régulation, qui constituera un cadre de référence commun sur les questions d'aménagement commercial pour les EPCI et les communes qui composent le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon. L'objectif consiste notamment à définir collectivement les critères de localisation préférentielle des équipements commerciaux permettant de renforcer l'attractivité des centres villes, d'impulser la mutation et la diversification des zones commerciales, de limiter la consommation de l'espace induit par le commerce, et de gérer plus efficacement les déplacements induits par les pratiques de consommation.
- 6 - Identifier et préserver les réservoirs de biodiversité ainsi que les corridors écologiques qui concourent à la qualité environnementale du territoire. Valoriser et intégrer la trame verte et bleue en tant que composante à part entière du projet de territoire et mettre en évidence toutes les aménités rendues par la nature qu'elle soit remarquable/emblématique ou ordinaire.
- 7 - Renforcer la maîtrise du développement urbain, le renouvellement urbain et la lutte contre l'étalement urbain. Quantifier la consommation d'espaces agricoles, naturels, forestiers consommés ces 10 dernières années sur le territoire du SCoT au profit de l'urbanisation et fixer des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, ainsi que les moyens pour tenir cet engagement. Ces objectifs sont un enjeu partagé à l'échelle du Bassin de Vie d'Avignon mais les modalités de mise en œuvre seront nuancées en cohérence avec l'identité et le cadre urbain des communes y compris par secteurs géographiques.
- 8 - Promouvoir, dans le prolongement des orientations actées dans le SCoT approuvé en 2011, un mode de développement urbain qui articule davantage aménagement et mobilité en mobilisant notamment le potentiel de développement et de renouvellement urbain des quartiers de gare et des secteurs desservis ou desservables par des transports en commun notamment tramway, TCSP, ...
- 9 - Définir un projet de territoire qui compose avec les risques notamment ceux liés aux inondations, ainsi que les pollutions et nuisances de toute nature. L'objectif consiste



**Syndicat Mixte
pour le SCoT du
Bassin de Vie
d'Avignon**

également à mieux les intégrer dès la conception des projets en développant des modes d'urbanisation innovants.

- 10 - Lutter contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement ; réduire les émissions de gaz à effet de serre ; promouvoir l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ; améliorer des performances énergétiques et promouvoir le développement des communications électroniques.

Par ailleurs, il y a également lieu de redéfinir les modalités de la concertation, pendant toute la durée de l'élaboration du projet du nouveau SCoT, comme suit :

- L'information du public sur le projet de nouveau SCoT, avec la diffusion d'informations et de documents selon les modalités suivantes :
 - Des communiqués seront diffusés, dans les bulletins d'information des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) adhérents abordant notamment les principales thématiques et problématiques du SCoT ;
 - Des panneaux d'exposition, relatifs au projet de nouveau SCoT seront installés au siège du SMBVA et de chaque EPCI adhérent ;
 - Un site Internet, mettant à disposition l'entier dossier du projet de nouveau SCoT selon l'état d'avancement et de la validation du projet, à l'adresse suivante : www.scot-bva.fr, qui sera librement accessible et mis à jour ;
 - La mise à disposition de l'entier dossier du projet de nouveau SCoT selon l'état d'avancement et de la validation du projet, en version papier au siège du SMBVA - 164, Ave de Saint-Tronquet- Vaucluse Village - Bâtiment Le Consulat - 84130 LE PONTET, aux jours et heures ouvrables habituels.
- La participation du public avec :
 - La mise à disposition de registres papiers, au siège du SMBVA - 164, Ave de Saint-Tronquet-Vaucluse Village - Bâtiment Le Consulat - 84130 LE PONTET et de chaque EPCI adhérent, aux jours et heures ouvrables habituels, sur lesquels le public pourra faire des observations et propositions écrites ;
 - La possibilité d'adresser des observations et propositions écrites par voie postale, à l'adresse suivante : Mr le Président du Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon - 164, Ave de Saint-Tronquet - Vaucluse Village - Bâtiment Le Consulat - 84130 LE PONTET ;
 - La possibilité de formuler des observations écrites par voie électronique sur le site internet à l'adresse suivante : www.scot-bva.fr ;
 - L'organisation de réunions publiques aux moments de la procédure : Diagnostic/État initial de l'environnement/PADD et Arrêt du projet. Les modalités de tenue de ces réunions (dates, horaires et lieux) seront renseignées en temps utile sur le site internet à l'adresse suivante : contact@scot-bva.fr.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2, L.103-2, L.103-3 et R.141-1 et suivants,
Vu l'arrêté interpréfectoral du Vaucluse et du Gard n°50 du 30 Septembre 2003 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bassin de Vie d'Avignon,
Vu l'arrêté interpréfectoral du Vaucluse et du Gard n°80 du 29 Décembre 2003 portant constitution du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon,
Vu la délibération n°2004-20 du 19 Avril 2004 portant lancement de la procédure SCoT - Association des Personnes Publiques,



Vu la délibération n°2004-21 du 19 Avril 2004 portant définition des modalités de concertation,
Vu la délibération n°2011-30 du 16 Décembre 2011 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de Vie d'Avignon,
Vu la délibération n°2013-15 du 1^{er} Juillet 2013 portant lancement de la procédure de révision du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon et définition des modalités de la concertation,
Vu l'arrêté Préfectoral de Vaucluse n°2013295-0010 du 22 Octobre 2013 prescrivant l'intégration de la Commune d'Orange à la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Cuvèze,
Vu l'arrêté inter-préfectoral de Vaucluse et du Gard n°2013302-0003 du 29 Octobre 2013 portant intégration des Communes de Pujaut et Sauveterre à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,
Vu l'arrêté inter-préfectoral de Vaucluse et du Gard du 8 Septembre 2016 portant extension de périmètre de la communauté d'agglomération du Grand Avignon étendue aux communes de Montfaucon et Roquemaure,
Vu l'arrêté inter-préfectoral de Vaucluse et du Gard du 28 Décembre 2017 portant retrait de la commune de Montfaucon de la communauté d'agglomération du Grand Avignon,
Vu l'arrêté préfectoral du 14 Septembre 2016 portant extension de périmètre de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat étendue aux Communes de Bédarrides et de Sorgues,
Vu l'arrêté préfectoral du 11 Mai 2017 portant modification du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon (adhésion de la Communauté de Communes Aygues-Ouvèze-en-Provence),
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-11-02-B3-001 du Gard du 2 Novembre 2017 portant dissolution de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise,
Vu la loi du 24 Mars 2014 portant Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR,
Vu la loi du 18 Juin 2014 relative à l'Artisanat, au Commerce et aux Très Petites Entreprises, dite loi ACTPE,
Vu la loi du 13 Octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
Vu la loi du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,
Vu la loi du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu la loi du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
Vu la loi du 27 Janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique,
Vu les délibérations n°2018-11 du 26 mars 2018, n°2017-32 et n°2017-33 du 13 Novembre 2017 et n°2013-15 du 1^{er} juillet 2013,

Le Bureau Syndical, réuni le Lundi 21 Janvier 2019, a émis un avis favorable.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **PRESCRIT** à nouveau l'élaboration du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon sur le périmètre élargi du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon et la révision générale du SCoT approuvé le 16 décembre 2011 sur l'ensemble de son territoire actuel ;
- **APPROUVE** dans ce cadre les objectifs poursuivis tels que déclinés ci-dessus ;
- **APPROUVE** dans ce cadre les modalités de la concertation telles que définies ci-dessus ;

Le bilan de la concertation sera présenté en Comité Syndical qui en délibèrera lors de l'arrêt du projet. Comme le stipule le code de l'urbanisme, le Syndicat Mixte associera notamment à la révision du SCoT les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles R.143-14 et R.143-15 du code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes :

- Affichage de la délibération pendant un mois au siège du Syndicat Mixte, aux sièges des EPCI membres et dans les Mairies des Communes composant les 4 EPCI.
- Mention de cet affichage est insérée dans deux quotidiens d'annonces légales pour le Département de Vaucluse et dans un quotidien d'annonces légales pour le Département du Gard.
- Publication au Recueil des Actes Administratifs du Syndicat.
- Insertion sur le site internet du Syndicat



Conformément aux dispositions des articles L.132-7 et L.132-8 et L.143-30 et L.143-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Monsieur le Prefet de Vaucluse,
- Monsieur le Préfet du Gard,
- Monsieur le Président du Conseil Régional SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Madame la Présidente du Conseil Régional de la Région Occitanie,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Vaucluse,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gard,
- Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,
- Messieurs les Présidents des Chambres d'Agriculture de Vaucluse et du Gard,
- Messieurs les Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie de Vaucluse et du Gard,
- Messieurs les Présidents des Chambres des Métiers et de l'Artisanat du Vaucluse et du Gard,
- Mesdames et Messieurs les Présidents des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des Schémas de Cohérence Territoriale limitrophes,
- Mesdames et Messieurs de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont Ventoux,
- Messieurs les Présidents des 4 EPCI membres du Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon,
- Mesdames et Messieurs les Maires des Communes composant les 4 EPCI.

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 29
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Madame RIGAULT, suppléante de Monsieur ROCCI, n'a pas pris part au vote.
Monsieur MONIN, suppléant de Monsieur COSTA, n'a pas pris part au vote.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Acte publié le 18/03/2019

Pour extrait conforme
Le Président
Christian RANDOULET

